



ROYAUME DU MAROC

**AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE
L'EMPLOI ET DE LA COMPETENCE**

DOSSIER

**D'APPEL D'OFFRES OUVERT
N°73/2007**

RELATIF A :

**Lot 1 : la réimpression des supports de communication
Lot 2 : la conception, la réalisation et l'édition de nouveaux
supports de communication**

Passé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Budget Général de l'Etat

Date d'ouverture des plis : 26/12/2007 à 13 h.

SOMMAIRE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	4
ARTICLE 2 : DESIGNATION DES PARTIES PRENANTES A L'APPEL D'OFFRES	4
ARTICLE 3 : DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES	4
ARTICLE 4 : ECLAIRCISSEMENTS OU RENSEIGNEMENTS APPORTES AUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES.....	4
ARTICLE 5 : LANGUE DE L'OFFRE	4
ARTICLE 6 : MONNAIE DE L'OFFRE.....	4
ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS :	5
ARTICLE 8 : PRESENTATION ET CONTENU DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES :	5
ARTICLE 9 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE.	7
ARTICLE 10 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.	7
ARTICLE 11 : OFFRE HORS DELAI	7
ARTICLE 12 : MODIFICATION ET RETRAIT DES OFFRES	8
ARTICLE 13 : OUVERTURE DES PLIS	8
ARTICLE 14 : EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES	8
ARTICLE 15 : JUGEMENT DES OFFRES.....	8
ARTICLE 16 : SIGNATURE DU MARCHE.....	9
MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	10
MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR.....	13
CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES	16
ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE	18
ARTICLE 2 : LIEU DE LIVRAISON	18
ARTICLE 3 : PIECES INCORPOREES AU MARCHE.....	18
ARTICLE 4 : CONTENU ET REVISION DES PRIX	18
ARTICLE 5 : DELAI DE LIVRAISON	18
ARTICLE 6 : RECEPTION DES PRESTATIONS	18
ARTICLE 7 : DEFECTUOSITE / REJET	19
ARTICLE 8 : PENALITES POUR RETARD	19
ARTICLE 9 : DELAIS DE GARANTIE	19
ARTICLE 10 : RECEPTION DEFINITIVE.....	20
ARTICLE 11 : MODALITES DE PAIEMENT.....	20
ARTICLE 12 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF.....	20
ARTICLE 13 : RETENUE DE GARANTIE	20
ARTICLE 14 : NANTISSEMENT	20
ARTICLE 15 : CONDITIONS DE RESILIATION DU MARCHE	21
ARTICLE 16 : APPROBATION DU MARCHE	21
ARTICLE 17 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT.	21
ARTICLE 18 : CONFIDENTIALITE ET SECRET PROFESSIONNEL	21
ARTICLE 19 : CONTESTATIONS / LITIGES	21
ARTICLE 20 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX.....	21
ARTICLE 21 : MONTANT DU MARCHE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF.....	23
CAHIER DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES.....	28

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres ouvert n°73/2007 (en séance publique), lancé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Le présent appel d'offres a pour objet :

- Lot 1 : la réimpression des supports de communication
- Lot 2 : la conception, la réalisation et l'édition de nouveaux supports de communication

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES PARTIES PRENANTES A L'APPEL D'OFFRES

Dans tout ce qui suit :

Les termes « Agence » et ANAPEC désignent : l'AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE L'EMPLOI ET DE LA COMPETENCE ;

Les termes « candidat » et « soumissionnaire » désignent la société répondant à l'appel d'offres ;

Le terme « contractant » désigne l'adjudicataire du marché.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES

Les documents de l'appel d'offres sont comme prévu par l'article 19 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007).

ARTICLE 4 : ECLAIRCISSEMENTS OU RENSEIGNEMENTS APPORTES AUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

Les éclaircissements ou renseignements apportés aux documents d'appel d'offres se font conformément à l'article 21 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007),

ARTICLE 5 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le candidat ainsi que toute correspondance et tous documents concernant l'offre échangés entre le candidat et l'Agence seront rédigés en langues française ou arabe. Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française ou arabe, des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, les traductions française ou arabe font foi.

ARTICLE 6 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les prix de l'offre doivent être exprimés en Dirhams Marocains.

ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS :

Seules peuvent participer à cet appel d'offres, dans le cadre des procédures prévues à cet effet par l'article 22 du décret N° 2-06-388, les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
- Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de cet organisme.

Ne sont pas admises à participer à cet appel d'offres :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par les articles 24 ou 85 du décret N° 2-06-388, selon le cas.

ARTICLE 8 : PRESENTATION ET CONTENU DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES :

Le soumissionnaire devra fournir, le dossier de l'appel d'offres constitué obligatoirement comme suit :

- **Une première enveloppe cachetée, fermée à la cire et portant la mention «Dossier Administratif et technique » contenant les documents suivants :**

Le dossier administratif comprenant :

- a) La déclaration sur l'honneur, conformément au modèle ci-joint, dûment remplie ;
- b) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du soumissionnaire. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
 - s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- c) l'attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme, délivrée depuis moins d'un an par le percepteur certifiant que le concurrent est en situation régulière et indiquant l'activité au titre de laquelle il est imposé ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 22 du décret N° 2-06-388 ;

- d) L'attestation de la C.N.S.S ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ;
- e) Le récépissé du cautionnement provisoire prévu ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu le cas échéant ;

Le dossier technique comprenant :

- f) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé, l'emploi qu'il occupait dans chacune des entreprises auxquelles il a collaboré. Cette note doit être datée et signée par le concurrent;
- g) Les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire;

Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes d) et e) ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance. A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

N.B : les pièces formant dossier administratif et technique doivent être des originales ou des copies certifiées conformes.

Le cahier des prescriptions spéciales **paraphé à chaque page et cacheté et signé à la dernière page précédé de la mention « Lu et Accepté »**

- **Une deuxième enveloppe cachetée, fermée à la cire et portant la mention «Offre technique».**

- 1- Copie certifiée conforme à l'original du certificat d'immatriculation au registre de commerce faisant apparaître la date d'immatriculation ;
- 2-- Le bordereau de déclaration à la CNSS du mois de janvier et suivant de l'année 2007 pour le personnel de la société.
- 3- catalogues et supports réalisés dans le cadre des autres prestations.

- **Une troisième enveloppe cachetée, fermée à la cire portant la mention « offre financière » contenant :**

- a) L'acte d'engagement selon modèle ci-joint, visé et cacheté ;
- b) Le Bordereau des prix et le détail estimatif selon modèle ci-joint; visé et cacheté.

Les trois enveloppes doivent indiquer de manière apparente Le nom et l'adresse du concurrent ainsi que l'objet du marché.

Les trois enveloppes suscitées seront renfermées dans un pli cacheté, fermé et portant les indications suivantes :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché ;
- la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- l'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Les dossiers des offres sont, au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, à la Direction des Ressources, Division des Moyens Généraux, sise à **4 lotissements la colline entrée B sidi maârouf Casablanca**
- Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixées dans l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les groupements doivent être constitués conformément aux dispositions prévues par l'article 83 du décret N° 2-06-388.

ARTICLE 9 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE.

En application de l'article 8 ci-dessus, le candidat fournira un cautionnement provisoire qui fera partie intégrante de son offre. Le montant du cautionnement provisoire est fixé à :

Lot 1: six mille (6 000.00) Dirhams ;

Lot 2: treize mille (13 000.00) Dirhams.

ARTICLE 10 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.

10.1 - Les offres seront valables pendant quatre vingt dix jours (90) à partir de la date d'ouverture des plis fixée par l'ANAPEC. Une offre valable pour une période plus courte peut être écartée par la commission, comme non conforme aux conditions du marché.

10.2 - L'ANAPEC peut solliciter le consentement du candidat à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses seront faites par écrit (courrier avec accusé de réception, télégramme, télex ou fax confirmés). La validité du cautionnement provisoire prévu à l'article 9 sera de même prolongée autant qu'il sera nécessaire. Un candidat peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement provisoire. Un candidat acceptant la demande de prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre ni ne sera autorisé à le faire.

ARTICLE 11 : OFFRE HORS DELAI

Toute offre reçue par l'ANAPEC après expiration du délai fixé dans l'avis d'appel d'offres sera écartée et renvoyée au candidat sans avoir été ouverte.

ARTICLE 12 : MODIFICATION ET RETRAIT DES OFFRES

La modification et le retrait des offres se font conformément à l'article 31 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007).

ARTICLE 13 : OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis se fait conformément à l'article 35 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007)

ARTICLE 14 : EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

Pour le lot 1 :

L'examen de la conformité des supports proposés par les candidats par rapport aux spécificités techniques précisées dans le cadre du cahier des prescriptions techniques.

Pour le lot 2 :

Les offres des candidats seront évaluées en tenant compte des critères suivant :

Evaluation des offres techniques (Nt)

<u>Critères d'appréciation de la société</u>	<u>Système de notation</u>	<u>Documents servant de base pour l'appréciation</u>	<u>Note</u>
1-Ancienneté de la société	* 4 points pour chaque année d'ancienneté sans dépasser 20 points.	Copie certifiée conforme à l'origine du certificat d'immatriculation au registre de commerce faisant apparaître la date d'immatriculation	N1/20
2. Moyens humains	*Entre 1 et 5 personnes : 5 points. *Entre 5 et 10 personnes : 10 points *10 et plus personnes : 20 points	Le bordereau de la déclaration de la CNSS du mois de janvier et suivant de l'année 2007 pour le personnel de la société.	N2/20
3. Attestation de références	5 points pour chaque attestation sans dépasser 30 points comme maximum	Attestation de références	N3 /30
4. Qualité des Supports	30 points	Supports déjà réalisés correspondant aux items mentionnés dans le bordereau des prix.	N4/30

$$Nt = N1 + N2 + N3 + N4.$$

NB : une note technique inférieure à 65 points est éliminatoire

Seules les offres financières correspondant aux offres techniques obtenant une note technique supérieur à 65/100 seront admises à la phase suivante.

L'offre la plus avantageuse sera déterminée comme suit :

$$Nf(i) = (Cm/Ci) \times 100$$

Cm = Coût de l'offre la moins disante.

C(i) = Coût de l'offre i

Il sera donné à chaque offre une valeur « Rtf(i) » (rapport technico - financier) égale à la somme pondérée des notes techniques (65%) et financières (35 %) comme suit :

$$Rtf(i) = 65\% Nt(i) + 35\% Nf(i)$$

Article 15 : JUGEMENT DES OFFRES

Le marché sera attribué par lot et comme suit

- pour le lot 1, à la société la moins disante conforme ;
- pour le lot 2, à la société la mieux disante.

ARTICLE 16 : SIGNATURE DU MARCHE.

17.1- En même temps qu'il notifiera au candidat retenu l'acceptation de son offre, l'ANAPEC. lui enverra le marché incluant toutes les dispositions convenues entre les parties.

17.2- au plus tard dans les 20 jours à compter de la réception du marché, le candidat retenu signera et datera le marché et le renverra à l'ANAPEC.

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Acte d'Engagement (par lot).

Partie A : Réservee à l'administration :

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°73/07 du 26/12/2007 à 13h.

Objet du marché :

- Lot 1 : la réimpression des supports de communication
- Lot 2 : la conception, la réalisation et l'édition de nouveaux supports de communication

Passé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (4). soussigné: (prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu affilié à la CNSS sous le N° (5) inscrit au registre du commerce de (localité) sous le n°; (5) n° de patente (5)

b) Pour les personnes morales

Je (4), soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de: adresse du siège social de la société adresse du domicile élu affiliée à la CNSS sous le n° (5) et (6) inscrite au registre du commerce (localité) sous le n° (5) et (6) n° de patente (5) et (6)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus;

après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations;

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir:

- montant hors T.V.A. : (en lettres et en chiffres)
- taux de la TVA (en pourcentage)
- montant de la T.V.A.: (en lettres et en chiffres)
- montant T.V.A.comprise : (en lettres et en chiffres) (7)(8)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom {ou au nom de la société} à : (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait àle.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) supprimer les mentions inutiles

(2) indiquer la date d'ouverture des plis

(3) Se référer aux dispositions du décret selon fes indications ci-après:

- appel d'offres ouvert au rabais: - alinéa (al.) 2, paragraphe (§) 1 de l'article (art) 16 et a' 2, § 3 de l'art. 17
- appel d'offres ouvert sur offres de prix : - al. 2, § 1 d& l'art. 16 et al. 3, § 3 de l'art. 17
- appel d'offres restreint au rabais: • al. 2, § 1 de l'article 16 et § 2 et al. 2, § 3 l'art. 17
- appel d'offres restreint sur offres de prix : - ai. 2, § 1 de l'art. 16 et § 2 et al 3, § J de l'art, 17
- appel d'offres avec présélection au rabais: - al 3, § 1 de l'art. 16 et al. 2, § 3 de l'art. 17
- appel d'offres avec présélection sur 'offres de prix : - al. 3, § 1 de l'art. 16 et al. 3, § 3 de l'art. 17
- concours : - al. 4, § 1 de l'art. 16 et § 1 et 2 de l'art. 63
- marché négocié: - al, 5, § 1 de l'art. 16 et § ... de l'art. 72 (préciser le n° du § approprié)

(4) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent:

- 1) - mettre : «Nous, soussignéS.» nous obligeons conjointement l ou solidairement (Choisir la mention adéquate et ajouter su reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes.
- 2) - ajouter l'alinéa suivant " « désignons. ... », (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement .»

(5) pour les concurrents non installés au Maroc. préciser la référence d&s documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.

(6) ces mentions ne concernent que les personnes ~ assujetties à cette obligation

(7) en cas d'appel d'offres au rabais, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit ..

«m'engage à exécuter lesdites prestations Conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de (.....) (en lettres et en chiffres), sur le bordereau des prix-détail estimatif».

(8) en cas de concours. les alinéas 1) et 2) doivent être remplacés par ce qui suit:

«m'engage. si le projet, présenté par ,(moi ou notre société) pour l'exécution des prestations précisées en objet du A ci-dessus et joint au présent acte d'engagement, est choisi par le maître d'ouvrage. à exécuter lesdites prestations conformément aux conditions des pièces produites par

..... (moi ou notre société), en exécution du programme du concours et moyennant les prix établis par moi-même dans le bordereau des prix-détail estimatif (ou décomposition du montant global) que j'ai dressé, après avoir apprécié à mon point de vue et sous- ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter, dont lai arrêté :

- montant hors T.V.A :(en lettres et en chiffres)

- taux de la T.V.A :•. "(en pourcentage)

- montant de ta T.V.A (en lettres \$t en chiffres)

• montant T.V.A comprise:•..... (en lettres et en chiffres)

«je m'engage à terminer les prestations dans un délai de »

« je m'engage, si l'une des primes prévues dans le programme du concours est attribuée à mon projet, à me conformer aux stipulations dudit programme relatives aux droits que se réserve le maître d'ouvrage sur les projets primés (cet alinéa est à supprimer si le maître d'ouvrage ne se réserve aucun droit sur les projets primés) » .

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Passé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Objet du marché :

- Lot 1 : la réimpression des supports de communication
- Lot 2 : la conception, la réalisation et l'édition de nouveaux supports de communication

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
adresse du domicile élu :
affilié à la CNSS sous le n° : (1)
inscrit au registre du commerce de (localité) sous le n°
..... (1) n° de patente (1)
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR. : (RIB)

B- Pour les personnes morales

Je, soussigné (prénom, nom et qualité au sein de
l'entreprise)
agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et
forme juridique de la société) au capital de:
adresse du siège social de la société
adresse du domicile élu '
affiliée à la CNSS sous le n° .. ,(1)
inscrite au registre du commerce(localité) sous le
n° .. , (1)
n° de patente (1)
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (RIB)

- Déclare sur j'honneur:

1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle.

2 - que je remplie les conditions prévues à l'article 22 du décret n° 2-06,388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle;

- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;

3 ~ m'engager. si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également tes conditions prévues par l'article 22 du décret n° 2-06.388 précité ;

- que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché;

4 - m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

5 - m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

- certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

- reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du décret n° 2-06.388 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur,

Fait à le,

Signature et cachet du concurrent (2)

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

() en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.*

CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES

MARCHE

Marché n° : _____ / 2007

Passé par : Appel d'Offres ouvert n°73/2007, en application des dispositions du paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Entre les soussignés :

d'une part : -----
**L'AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE L'EMPLOI ET DES
COMPETENCES (ANAPEC) , représentée par son Directeur Général, M. Hafid
KAMAL.**

Et,
d'autre part : -----

La société :

- Titulaire du compte bancaire :

*

- Ayant son siège au :

*

- Affiliée à la CNSS : sous le n°

- Inscrite au Registre du Commerce de sous le n°

- Représentée par :

Monsieur

agissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet :

- Lot 1 : la réimpression des supports de communication
- Lot 2 : la conception, la réalisation et l'édition de nouveaux supports de communication

ARTICLE 2 : LIEU DE LIVRAISON

Les supports seront livrés au magasin central de l'ANAPEC.

ARTICLE 3 : PIECES INCORPOREES AU MARCHE

Les pièces incorporées au marché sont :

- l'acte d'engagement;
- le Bordereau des prix et le détail estimatif;
- le Cahier des Prescriptions Spéciales;
- le cahier des prescriptions techniques;
- le C.C.A.G.T.

ARTICLE 4 : CONTENU ET REVISION DES PRIX

Le marché s'entend à prix unitaire, conformément à l'article 11 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007).

Les impôts, droits et taxes auxquels donne lieu le présent marché sont à la charge exclusive du titulaire.

Tous les prix sont fermes et non révisables et tiennent compte de tous frais et faux-frais ainsi que de toutes sujétions.

ARTICLE 5 : DELAI DE LIVRAISON

Le délai contractuel pour la livraison de l'ensemble des documents objet du présent marché est fixé à

- Deux (2) mois pour le lot 1 ;
- Trois (3) mois pour le lot 2.

Le délai susvisé commencera à courir au lendemain de la date de réception de la notification du marché.

ARTICLE 6 : RECEPTION DES SUPPORTS

La remise par le contractant des différents supports à l'ANAPEC, tiendra lieu de lettre recommandée avisant cette dernière de l'achèvement des commandes concernées.

L'ANAPEC disposera alors d'un délai de dix (10) jours à l'expiration duquel il pourra :

- Soit prononcer la réception provisoire sans réserve ;

- Soit prononcer la réception provisoire sous réserve que le prestataire procède à des corrections ou améliorations de détail ;
- Soit encore refuser la réception provisoire pour insuffisance grave.

La réception provisoire sera faite par une commission de réception désignée à cet effet par, qui établira un procès verbal de réception provisoire.

Si l'ANAPEC invite le titulaire à procéder à des corrections ou des améliorations, celui-ci disposera du délai de 10 jours pour remettre le rapport, document ou produit en sa forme définitive.

En cas de refus pour insuffisance grave, le titulaire est tenu de soumettre à l'approbation de l'ANAPEC un nouveau rapport, document ou produit et la procédure décrite ci-dessus est réitérée, et ce sans préjudice de l'application éventuelle des dispositions de l'article 60 du C.C.A.G.T.

Dans tous les cas, les frais de reprise du rapport, document ou produit sont entièrement à la charge du titulaire.

ARTICLE 7 : DEFECTUOSITE / REJET

Si les documents ou logiciels livrés appellent à des réserves ou ne répondent pas entièrement aux spécifications techniques du marché, l'ANAPEC en prononcera le rejet pur et simple.

Les délais ouverts alors au titulaire du marché pour présenter des nouveaux documents ne constituent pas par eux mêmes, une justification valable d'une prolongation des délais de livraison.

ARTICLE 8 : PENALITES POUR RETARD

En application de l'article 60 du C.C.A.G.T, lorsque le délai contractuel de livraison est dépassé, le titulaire du marché encourt sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée de deux pour mille (2/1000) par jour calendaire de retard de la valeur des items livrés avec retard.

Le montant global des pénalités au titre des retards dans la livraison est plafonné à 10% du montant initial du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Quand le montant des pénalités, atteint ce plafond, l'ANAPEC se réserve le droit de résilier le marché à tort du cocontractant.

ARTICLE 9 : DELAI DE GARANTIE

- Pour le lot 1, il n'est pas prévu de délai de garantie ;
- Pour les lots 2 et 3, le délai de garantie est de trois mois.

ARTICLE 10 : RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive interviendra à l'expiration du délai de garantie, sous réserve que les supports aient bien été livrés par le prestataire et acceptés par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 11 : MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement sera effectué par prix, sur la base du bordereau des prix & détail estimatif et après réception provisoire des supports par la commission de réception désignée à cet effet.

Les sommes dues au titulaire seront réglées au compte bancaire n°
.....

ARTICLE 12 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du marché.

Le cautionnement définitif doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché. Il reste affecté à la garantie des engagements contractuels du titulaire du marché jusqu'à la réception définitive des prestations objet du présent marché.

A la demande du titulaire du marché, L'ANAPEC peut procéder à une restitution partielle du cautionnement définitif correspondant au montant des prestations ayant fait l'objet d'une réception provisoire par l'ANAPEC.

ARTICLE 13 : RETENUE DE GARANTIE

La retenue de garantie est fixée à 7% du montant global du marché qui peut – à la demande de l'attributaire – être remplacée par une caution bancaire. Elle sera libérée dès réception définitive. Avant la réception définitive, le contractant sera tenu à la demande de l'ANAPEC de rectifier les erreurs qui seront éventuellement décelées.

ARTICLE 14 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il est précisé que :

La liquidation des sommes dues par l'Agence nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences, en exécution du marché sera opérée par le directeur Général de l'ANAPEC ou par la personne ayant reçu délégation à cet effet.

Les paiements prévus au présent marché seront effectués par le trésorier payeur de l'ANAPEC, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.

Les renseignements et les états prévus à l'article 7 du dahir du 28 Août 1948, seront fournis par le Directeur Général de l'ANAPEC au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire éventuel des nantissemements ou subrogations.

En application de l'article 11 du C.C.A.G.T, l'Agence délivrera à la demande du titulaire une copie certifiée conforme du marché. Les frais de timbrage sont à la charge exclusive du titulaire.

ARTICLE 15 : CONDITIONS DE RESILIATION DU MARCHE

Dans le cas où le titulaire ferait preuve d'une activité insuffisante ou en cas d'inexécution d'une des clauses du présent marché, l'Agence le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai de vingt (20) jours.

A l'expiration de ce délai, et si la cause qui a provoqué la mise en demeure persistait, le marché serait résilié de plein droit sans indemnité pour le titulaire et sous réserve des indemnités de dommages et intérêts qui peuvent être réclamés par l'ANAPEC

En plus des dispositions précitées, seront appliqués les articles 44 à 48 du C.C.A.G.T approuvé par le décret Royal n° 2-99-1087 en date du 29 moharrem 1421 (4 mai 2000)

ARTICLE 16 : APPROBATION DU MARCHE

Le marché n'est valable, définitif et exécutoire qu'après visa du Contrôleur d'Etat de l'Agence, le cas échéant, et notification de son approbation par le Directeur Général de l'Agence ou son Délégué.

ARTICLE 17 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT.

Le titulaire acquittera les droits de timbre et d'enregistrement du présent marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 18 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE

Elle sera traitée en application de l'article 25 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 19 : CONTESTATIONS / LITIGES

Toute contestation relative à l'exécution de cette prestation, si elle n'est pas réglée par accord mutuel des parties, serait soumise aux tribunaux de Casablanca.

ARTICLE 20 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX.

Pour tout ce qui ne sera pas contraire aux clauses du présent cahier des prescriptions spéciales, le titulaire du marché restera soumis aux textes réglementaires suivants :
(Ils pourront être obtenus par les moyens propres du titulaire auprès des organismes compétents) :

- Le décret n° 2-06-388 du 16 Moharram 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'État ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.,

- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés des travaux exécutés pour le compte de l'Etat (C.C.A.G.T), approuvé par le décret Royal n° 2-99-1087 en date du 29 moharrem 1421 (4 mai 2000),
- Le Dahir n° 1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) portant promulgation de la loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes ;
- La loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes ;
- Le Décret Royal n° 330-66 du 10 Chaoual 1387 (21 Avril 1967) portant règlement de la comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété,
- La Dahir du 28 août 1948 relatif au nantissement des marchés ;
- La circulaire n°72 CAB du 1^{er} Ministre du 26/11/90 relative aux modalités d'application du Dahir 1/56-211 concernant les garanties pécuniaires exigées des soumissionnaires et adjudicataires des marchés publics ;
- Les textes portant réglementation des salaires, du travail, des changes, des douanes et des impôts ;
- Les Dahir des 21 mars 1943 et 27 décembre 1944 en matière de législation sur les accidents du travail ;
- Le Dahir n°1-63-260 du 12 novembre 1963 relatif au transport par véhicule automobile sur route ;
- Des lois et des règlements en vigueur au Maroc, notamment en ce qui concerne l'emploi de la main d'œuvre au Maroc, les transports, la fiscalité, etc ;
- L'ensemble des textes législatifs et réglementaires en vigueur relatifs à la comptabilité ;
- Le présent cahier des prescriptions spéciales ;
- L'arrêté d'organisation comptable et financière de l'ANAPEC.

BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF

BORDEREAU DES PRIX

LOT 1 : la réimpression des supports de communication

N° Des prix	DESIGNATION	Unité	PRIX UNITAIRE EN TOUTES LETTRES DH/HTVA	
			En chiffres	En lettres
1	Dépliants grand format en 2 volets, selon 2 modèles Quantités pour chaque modèle : <ul style="list-style-type: none"> • modèle en arabe • modèle en français 	U U		
2	Dépliants petit format en 2 volets, selon 3 modèles Quantité pour chaque modèle : <ul style="list-style-type: none"> • modèle en arabe • modèle en français 	U U		
3	Affiches, selon 4 modèles <ul style="list-style-type: none"> • modèle en français • modèle en arabe 	U U		
4	Chemises	U		
5	Carte visite	U		
6	Chevalets	U		
7	Enveloppe <ul style="list-style-type: none"> - enveloppe format américain avec fenêtre - enveloppe format américain sans fenêtre - enveloppe format 21 - enveloppe format 84 - enveloppe format 90 	U U U U U		
8	Carte de message	U		

BORDEREAU DES PRIX

Lot II : la conception, la réalisation et l'édition de nouveaux supports de communication :

N° Des prix	DESIGNATION	Unité	PRIX UNITAIRE EN TOUTES LETTRES DH/HTVA	
			En chiffres	En lettres
1	Conception et impression d'un dépliant petit format en 3 volets	U		
2	Conception et impression des banderoles Modèle 1 : Dimension 0,9 x 3m Modèle 1 : Dimension 0,9 x 6m	U U		
3	Conception et fabrication d'un support de présentation	U		

DETAIL ESTIMATIF

LOT 1 : la réimpression des supports de communication :

N° Des prix	DESIGNATION	Unité	Quantité	Prix unitaire DH/HTVA En chiffres	Prix total DH/HTVA
1	Dépliants grand format en 2 volets, selon 2 modèles Quantités pour chaque modèle : • modèle en arabe • modèle en français	U	4 000x2 7 000x2		
2	Dépliants petit format en 2 volets, selon 3 modèles Quantité pour chaque modèle : • modèle en arabe • modèle en français	U	7 000x3 13 000x3		
3	Affiches, selon 4 modèles • 1000 exemplaires par modèle en français • 1000 exemplaires par modèle en arabe	U	800x4 800x4		
4	Chemises	U	7000		
5	Carte visite	U	50 000		
6	Chevalets	U	16		
7	Enveloppe - enveloppe format américain avec fenêtre - enveloppe format américain sans fenêtre - enveloppe format 21 - enveloppe format 84 - enveloppe format 90	U U U U U	2 500 5 000 5 000 5 000 1 000		
8	Carte de message	U	1 000		
MONTANT HORS TVA					
MONTANT DE LA TVA (%)					
MONTANT TTC					

Arrêté le présent bordereau des prix- détail estimatif à la somme de :

.....
DH/TTC

....., le
Lu et accepté par le concurrent soussigné

DETAIL ESTIMATIF

Lot II : la conception, la réalisation et l'édition de nouveaux supports de communication :

N° Des prix	DESIG NATION	Unité	Quantité	Prix unitaire DH/HTVA En chiffres	Prix total DH/HTVA
1	Conception et impression d'un dépliant petit format en 3 volets	U	200 000		
2	Conception et impression des banderoles Modèle 1 : Dimension 0,9 x 3m Modèle 1 : Dimension 0,9 x 6m	U U	400 100		
3	Conception et fabrication d'un support de présentation (3 modèles et 16 par modèle)	U	16		
MONTANT HORS TVA					
MONTANT DE LA TVA (%)					
MONTANT TTC					

Arrêté le présent bordereau des prix- détail estimatif à la somme de :

.....

DH/TTC

....., le
Lu et accepté par le concurrent soussigné

CAHIER DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Lot I : la réimpression des supports de communication

PRINCIPE

L'ANAPEC a réalisé plusieurs outils de marketing direct, principalement sous la forme de dépliants et d'affiches de proximité placés notamment dans ses agences, pour faire connaître et expliciter ses prestations. Suite à l'adoption de sa nouvelle identité visuelle et selon les standards nouveaux de sa Charte Graphique, l'ANAPEC entend :

- procéder à quelques ajustements rédactionnels compte tenu des évolutions récentes du cadre et des modalités d'intervention de l'ANAPEC.

A DISPOSITION

Pour ce qui a trait aux supports imprimés, en offset ou en numérique, l'ANAPEC remettra à l'attributaire :

- le dossier, sous la forme numérique d'un document d'exécution technique, joint à un exemplaire édité, pour chaque support ;
- un brief sur les modifications à entreprendre ;
- les éléments de la Charte Graphique nouvelle qui s'appliqueront désormais pour chacun des types de supports concernés.

A REMETTRE

Chaque candidat remettra son offre financière de la façon suivante :

- un prix pour les honoraires d'exécution sur la rubrique Travaux d'Agence ;
- un prix de fabrication (photogravure le cas échéant, et impression ou autres taches de fabrication), support par support, pour les quantités prévues au listing ci-après.

Les modifications des contenus rédactionnels seront communiqués à l'attributaire en langue française : l'attributaire fera son affaire de proposer à l'ANAPEC les traductions nécessaires dans les 3 autres langues dans le cadre de la rubrique des Travaux d'Agence. Aucun budget de prise de vue ou d'achat de photographie n'est à prévoir.

1- Dépliants grand format en 2 volets , selon 2 modèles

Formats A4 fermé, ouvert A3

Support papier 250 gr couché mat,

Quadri R°/V°

Quantités pour chaque modèle :

- 4 000 exemplaires en arabe
- 7 000 exemplaires en français

2- Dépliants petit format en 2 volets, selon 3 modèles

Formats A5 fermé, A4 ouvert

Support papier 250 gr couché mat,

Quadri R°/V°

Quantité pour chaque modèle :

- 7 000 exemplaires en arabe
- 13 000 exemplaires en français

3- Affiches, selon 4 modèles

Format 60 X 80 cm, en impression quadrichromie, sur papier couché mat 150 gr

Impression en : 800 exemplaires par modèle en français

800 exemplaires par modèle en arabe

4- Chemises

Base ouverte 40 x 50 cm, format fermé 22 x 30 cm ou approchant

Papier 250 gr couché mat

Impression quadrichromie au recto

Finition pelliculée au recto en sus

Impression en 7 000 exemplaires

5- Chevalets

Structure métallique en aluminium pour affichage 60 x 80 cm avec pied entre 1,20m et 1,50m

Fourniture en 16 exemplaires avec visuel.

6-Enveloppes

les enveloppes sont avec impression du logo en deux couleurs recto

a- Enveloppe Format Américain avec Fenêtre 11cmx12cm

b- Enveloppe Format Américain sans fenêtre 11cmx12cm

c- Enveloppe Format 21 – 17,5cmx12 cm

d- Enveloppe Format 84- 26cmx18.5cm

e- Enveloppe Format 90- 41cmx31cm

7-Carte de messages

Format : 17 cm x 11 cm

Papier : 300g couché brillant

Lot II : la conception, la réalisation et l'édition de nouveaux supports de communication :

1- Conception et impression d'un dépliant ANAPEC (Recto en arabe, verso en français).

- **Formats :**

(21 x 10) cm fermé A4 ouvert

- **Support papier :**

115 gr couché brillant

- **Impression:**

Quadrichromie R°/V°

- **Façonnage**

2 Plis parallèles

- **Quantité:**

200 000 exemplaires

NB/ A Disposition

L'ANAPEC remettra à l'attributaire tous les éléments de la nouvelle Charte Graphique qui s'appliqueront désormais à la conception et même à l'impression du support objet du marché

2- Supports de présentation

Dimensions:

Panneau: hauteur 60 cm par 1m 20 de largeur

Pied: hauteur 1m 25

Descriptif:

Pied à 5 branches: diamètre 38 cm
Pied droit et panneau incliné d'environ 15° sur la verticale
Peinture époxy couleur Alu
Impression numérique sur vinyl.
Vinyl imprimé tendu sur la structure.

Quantités:

3 Modèles: 16 ex. Par modèle.

NB : La conception et l'impression du visuel se fera par le soumissionnaire.

3- Banderoles**Dimensions:**

Modèle 1: Hauteur 90 cm par 3 m de largeur
Modèle 2: Hauteur 90 cm par 6 m de largeur

Descriptif:

Support: front light PVC (Bache épaisse)
Impression numérique
Chaque banderole doit être Livrée sous sac.

Quantités:

Modèle 1: 100 exemplaires
Modèle 2: 400 exemplaires

NB : La conception et l'impression du visuel se fera par le soumissionnaire.

ARTICLE 21 : MONTANT DU MARCHÉ

Arrêté le montant du présent marché à la somme de
.....DH / TTC.
=====

Marché n° _____/2007

Passé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Objet :

- Lot 1 : la réimpression des supports de communication
- Lot 2 : la conception, la réalisation et l'édition de nouveaux supports de communication

<p style="text-align: center;"><u>PRESENTE PAR</u> LE DIRECTEUR DES RESSOURCES DE L'ANAPEC</p> <p style="text-align: center;">Casa, le</p>	<p style="text-align: center;">LA SOCIETE (*) (signature suivie de la mention « Lu et Accepté »)</p> <p style="text-align: center;">....., le</p>
<p style="text-align: center;"><u>SIGNE PAR</u> LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ANAPEC</p> <p style="text-align: center;">Casa, le</p>	<p style="text-align: center;"><u>VISA DU</u> CONTROLEUR D'ETAT DE L'ANAPEC</p> <p style="text-align: center;">, le</p>
<p style="text-align: center;"><u>APPROUVE PAR</u> LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ANAPEC</p> <p style="text-align: center;">Casa, le</p>	

(*) : Préciser le nom, le prénom et la qualité du signataire.